



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Neoval Rustguard

UFI: X5H0-H0S2-G00Y-6N2D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de protection anti-corrosion

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: www.eurotech-neoval.ch

E-mail: office@eurotech-neoval.ch

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Gifzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

| | |
|-------------------------------------|--|
| Flam. Liq. 3; H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| STOT SE 3; H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| STOT RE 1; H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Asp. Tox. 1; H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Aquatic Chronic 2; H411 (EUH066) | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

| | | |
|---------------------|--------|--|
| Mentions de danger: | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| | H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| | EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |



| | | |
|-----------------------|-----------|--|
| Conseils de prudence: | P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| | P261 | Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. |
| | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise. |
| | P331 | NE PAS faire vomir. |
| | P391 | Recueillir le produit répandu. |
| | P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| | P405 | Garder sous clef. |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale/nationale. |

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%).

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de la substance mentionné à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation Classification | Teneur |
|--|--|------------|
| REACH 01-2119458049-33-xxxx n° de liste 919-446-0 CAS 64742-82-1 | Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. STOT RE 1; H372. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411. (EUH066). | 50 - 100 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|-----------------------------|---|
| Informations générales: | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! |
| En cas d'inhalation: | Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. Appeler aussitôt un médecin. |
| Après contact avec la peau: | En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux: | Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite aussitôt un ophtalmologiste. |



Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin. Ne pas ajouter d'agent favorisant une résorption. En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: poudre d'extinction, sable, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.



6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retenir le produit épanché ou déversé avec de la terre ou du sable. Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination.

Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée. Ne pas éliminer par rinçage avec de l'eau ou des détergents aqueux.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter la formation d'aérosols. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ne pas échauffer au-delà du point d'éclair

N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.

Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

A stocker en position debout. Protection antidéflagrante indispensable. Protéger contre: poussières. Protéger des intempéries. Garder sous cléf.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.

Ne pas stocker avec oxydants forts.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite |
|------------|--|-------------|---------------------------------|
| 64742-82-1 | Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | Suisse: VME | 525 mg/m ³ ; 100 ppm |



8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

| | |
|---|--|
| Protection respiratoire: | En cas d'exposition brève ou faible: filtre respiratoire; en cas d'une exposition prolongée, appareil respiratoire autonome. Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. |
| Protection des mains: | Gants de protection conforme à la norme EN 374. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement. |
| Protection oculaire: | Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166. |
| Protection corporelle: | Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges. |
| Mesures générales de protection et d'hygiène: | Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | liquide |
| Couleur: | marron |
| Odeur: | Odeur de solvant |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 155 °C (DIN EN ISO 3405) |
| Inflammabilité: | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | Aucune donnée disponible |
| Point éclair/plage d'inflammabilité: | 50 °C (DIN EN ISO 2592) |
| Température d'auto-inflammabilité: | 0 °C (DIN 51794) |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique: | à 40 °C: $\leq 3 \text{ mm}^2/\text{s}$ (DIN 51562-1) |
| Solubilité dans l'eau: | non/faiblement miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible |
| Tension de vapeur: | à 20 °C: 5 hPa |
| Densité: | à 20 °C: 0,79 g/mL (ASTM D 4052) |
| Densité de la vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable |



9.2 Autres informations

| | |
|------------------------------------|---|
| Propriétés explosives: | Le produit est non explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser. |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | ne s'enflamme pas spontanément |
| Taux d'évaporation: | Aucune donnée disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): ATE > 2000 mg/kg.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 1; H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%): DL50 Rat, par voie orale: > 15000 mg/kg (OECD 401)

Symptômes

Après contact avec les yeux: Le produit peut être irritant pour la peau et les yeux



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%):

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:

LL50 Oncorhynchus mykiss: 10 - 30 mg/L/96h (OECD 203)

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:

NOELR Oncorhynchus mykiss: 0,13 mg/L/28d (QSAR)

Toxicité pour la daphnia:

EL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 10 - 22 mg/L/48h (OECD 202)

Toxicité chronique pour les daphnies:

NOELR Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,28 mg/L/21d (QSAR)

Toxicité pour les algues:

ELb50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 4,1 - 4,6 mg/L/72h (OECD 201)

NOELR Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,76 - 0,22 mg/L/72h (OECD 201, based on taux de croissance)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable en cas de pénétration dans le sol ou dans les eaux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet:

07 06 04* = Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Conditionnement

Code de déchet:

15 01 02 = Emballages en matière plastique

Recommandation:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

**Indications diverses**

JUSTIFICATIF OBLIGATOIRE! Déchets spéciaux. Éviter une introduction dans l'environnement.

Directives nationales Suisse:

VeVA Code Nr. 07 01 04

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1300

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1300, SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE

IMDG, IATA-DGR: UN 1300, TURPENTINE SUBSTITUTE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1

IMDG: Class 3, Subrisk -

IATA-DGR: Class 3

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui

Polluant marin - ADN: oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 30, Numéro ONU UN 1300

Étiquette de danger: 3

Quantités limitées: 5 L

EQ: E1

Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001

Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:

MP19

Réservoirs mobiles - Instructions: T2

Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1

Codification réservoirs: LGBF

Code de restriction en tunnel: D/E

Transport par voie fluviale (ADN)

Étiquette de danger: 3

Quantités limitées: 5 L

EQ: E1

Transport autorisé: T

Équipement nécessaire: PP - EX - A

aération: VE01

**Transport maritime (IMDG)**

| | |
|--|------------------------|
| Numéro EmS: | F-E, S-E |
| Dispositions particulières: | 223 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| Excepted quantities: | E1 |
| Conditionnement - Instructions: | P001, LP01 |
| Conditionnement - Réglementations: | - |
| IBC - Instructions: | IBC03 |
| IBC - Réglementations: | - |
| Instructions réservoirs - IMO: | - |
| Instructions réservoirs - UN: | T2 |
| Instructions réservoirs - Réglementations: | TP1 |
| Arrimage et manutention: | Category A. |
| Propriétés et observations: | Immiscible with water. |
| Groupe de ségrégation: | none |

Transport aérien (IATA)

| | |
|--|---|
| Etiquette de danger: | Flamm. liquid |
| Code de quantité exceptée: | E1 |
| Avions passagers et cargo: Quantité limitée: | Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L |
| Avions passagers et cargo: | Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L |
| Avion-cargo uniquement: | Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L |
| Dispositions particulières: | A3 |
| Emergency Response Guide-Code (ERG): | 3L |

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Suisse**

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

90 % en poids = 711 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Numéro de commerce international: 2710 11 92

Observer la loi sur la protection maternelle et les directives CE 92/85/CEE.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

90 % en poids = 711 g/L

**Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL**

Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P331

NE PAS faire vomir.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale/nationale.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Dangers pour l'environnement: Code E2, Quantity threshold 200 000 kg / 500 000 kg

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

22.8.1997

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information



| | |
|----------------------------|---|
| Abréviations et acronymes: | ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise Asp. Tox.: Toxicité par aspiration CAS: Service des résumés chimiques CE: Communauté européenne CEE: Communauté économique européenne CFR: Code des règlements fédéraux CLP: Classification, étiquetage et emballage Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses DL50: Dose létale 50% DMEL: Dose dérivée avec effet minimum DNEL: Dose dérivée sans effet EN: Norme européenne EQ: Quantités exceptées FFDU: Fabrication, formulation, distribution et utilisation Flam. Liq.: Liquide inflammable IATA: Association du transport aérien international IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ONU: Organisation des Nations unies OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC: Concentration prédite sans effet REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses UE: Union européenne vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables |
|----------------------------|---|

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.